

DEMANDE DE PASSEPORT OU DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE SUR RENDEZ-VOUS, SITE DE LA MAIRIE DE PORT DE BOUC

(Attention toutes les CNI délivrées pour un majeur depuis le 01/01/2004 sont valables 15 ans, les personnes mineures en 2004 et plus ne sont pas concernées)

LA PRESENCE DU DEMANDEUR EST OBLIGATOIRE AU DEPOT DE DOSSIER
AINSI QU'AU RETRAIT DU TITRE (PASSEPORT/CNI)
LES MINEURS DOIVENT ETRE ACCOMPAGNES D'UN DES DEUX PARENTS

**JOINDRE LES PHOTOCOPIES DES PIECES DEMANDEES AU
DEPOT DU DOSSIER ET APPORTER LES ORIGINAUX**

Attention,

**Tout dossier incomplet sera rejeté et un nouveau RDV devra être pris.
Si vous avez un doute, soit sur la conformité des photos ou sur les documents
demandés veuillez passer à l'accueil de la Mairie avant votre RDV.**

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- UNE PHOTO D'IDENTITÉ EN COULEUR

(Format 35x45mm) datant de moins de 6 mois, non scannée, numérisée, tête nue, de face, avec une expression neutre, sur fond clair (pas blanc), sans inscription au verso et non coupée (pas de lunettes, de chouchous, de barrettes ni de serre-tête dans les cheveux).



JUSTIFICATIF DE DOMICILE : (attention : facture uniquement)

Aux nom et adresse du demandeur, de **moins d'un an**, délivrée par un organisme officiel :
Quittance de loyer, facture téléphone, EDF, EAU, GAZ, Impôts, (les échéanciers de l'année en cours sont acceptés).

Si Majeur vivant chez ses parents ou chez un tiers, joindre un certificat d'hébergement avec la CNI de l'hébergeur et un justificatif de domicile au nom de l'hébergeur, cette attestation doit être signée des deux personnes.

POUR LE RENOUELEMENT D'UNE CNI ou D'UN PASSEPORT

FOURNIR LES DOCUMENTS SUIVANTS :

L'original du titre demandé.

Attention : dans le cadre d'un passeport délivré avant le 29/06/2009, un acte de naissance de moins de trois mois ou une CNI en cours de validité est obligatoire

POUR LES PERSONNES MARIEES, LE LIVRET DE FAMILLE DU DEMANDEUR +PHOTOCOPIE EST OBLIGATOIRE

(Pour les mineurs, joindre les photocopies des pages Parents et de l'enfant concerné)



EN CAS DE PERTE, DE VOL ou D'UNE PREMIERE DEMANDE :

Un acte de naissance original de moins de trois mois avec filiation complète

(à demander à la Mairie de naissance non connectée COMEDEC pour les personnes nées en France) pour les personnes nées à l'étranger aucun acte est nécessaire, la préfecture le récupérera automatiquement auprès de Nantes.

Très important pour un Adulte, un document avec photo prouvant son identité.

TIMBRE FISCAL POUR UN PASSEPORT : site :(<https://timbres.impots.gouv.fr>)

- 86 euros (pour une personne majeure) - 42 euros à partir de 15 ans révolus - 17 euros de la naissance jusqu'à la veille des 15 a

TIMBRE FISCAL OBLIGATOIRE POUR LE RENOUELEMENT EN CAS DE PERTE ou DE VOL DE VOTRE CARTE D'IDENTITE :

Faire la pré-demande sur internet et acheter le timbre de 25€, site : (<https://timbres.impots.gouv.fr>)

RÉALISER UNE PRÉ-DEMANDE CLASSIQUE EN LIGNE POUR UN PASSEPORT ou UNE CARTE D'IDENTITE

(site): <https://ants.gouv.fr>

Veillez vous présenter avec les documents demandés et le timbre fiscal correspondant à votre demande le jour de votre rendez-vous.

SELON LE CAS, JOINDRE A LA DEMANDE

POUR UN ENFANT MINEUR si les parents sont mariés ou Pacsés (amener le PACS), la carte d'identité de la personne qui dépose le dossier est obligatoire. Si les parents sont divorcés ou non mariés et si il y a un jugement, fournir **le jugement de divorce ou autre complet et définitif**, pour que votre dossier soit complet pensez à fournir la CNI + l'autorisation du parent absent.

POUR UNE PERSONNE DIVORCÉE si l'intéressée est autorisée à porter le nom de l'ex-époux fournir le jugement complet et définitif du divorce.

POUR UNE PERSONNE NEE A L'ETRANGER OU DE PARENTS NÉS A L'ETRANGER Document prouvant la NATIONALITE FRANCAISE (Décret de naturalisation), Ampliation, Certificat de Nationalité Française, Livret Militaire, CNI valide des parents

POUR UNE PERTE Déclaration à faire en Mairie au dépôt de la demande, ou au moment de la pré-demande.

POUR UN VOL Déclaration à faire au Commissariat de Police avant le dépôt de la demande. (porter la déclaration de vol et le procès-verbal)

POUR UNE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE SUITE A LA NATURALISATION PAR DÉCLARATION

Original + copie du décret de naturalisation ou Original + copie du livret de famille ou Original d'un acte de mariage

ATTENTION :

LA PREFECTURE SE RESERVE LE DROIT DE RECLAMER DES DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES

le retrait des cartes d'identité et passeports se fait par le demandeur lui-même (le signataire du CERFA pour le mineur)

VOTRE PASSEPORT ou VOTRE CNI DOIT ÊTRE RETIRÉ DANS UN DÉLAI DE TROIS MOIS. PASSÉ CE DÉLAI, CELUI-CI SERA TRANSMIS A LA PRÉFECTURE POUR DESTRUCTION.